

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU NERON		Mairie - CS 40120 38521 SAINT-EGREVE CEDEX Tél. 04.76.75.69.95
--	---	---

COMITE SYNDICAL

COMPTE RENDU
SUCCINCT

24 MARS 2022

18H00

MAIRIE DE
SAINT-EGREVE
Salle du Conseil

DELEGUES TITULAIRES	DUPONT-FERRIER (Fontanil-Cornillon) - DEPINOIS - LECOURT (Mont-Saint-Martin) -- BALESTRIERI (Provezieux) - FAURE (Quaix-en-Chartreuse)- -- CHARAVIN - CROZET -- KAZAZIAN-BALESTAS - KURTZROCK (Saint-Egrève) - - LENOBLE (Saint-Martin-Le-Vinoux)
DELEGUES SUPPLEANTS	PARRA (Saint-Egrève) – LOPEZ (Saint-Martin-Le-Vinoux)
TITULAIRES ABSENTS EXCUSES	Mr REYNAUD (Fontanil-Cornillon) – CAMBRILS (Provezieux) - ROSSETTI (Quaix en Chartreuse) – AMADIEU (Saint-Egrève) - BOUCHET – LAVAL (Saint-Martin-Le-Vinoux)
SECRETAIRE DE SEANCE	Madame LENOBLE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité

Le Compte-rendu du comité syndical du 10 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité

N°2022/03.05

BUDGET PRIMITIF 2022

Pour l'année 2022, comme les années précédentes, il est rappelé que les recettes de fonctionnement et d'investissement viennent en diminution des participations des communes aux dépenses du Syndicat :

Le remboursement du capital des emprunts est diminué :

- du montant de l'amortissement des immobilisations.
- du montant du Fonds de Compensation de la TVA.

Le remboursement des frais de fonctionnement est diminué :

- des participations de la Région et du Département, pour l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux par les élèves des établissements secondaires du canton de Saint-Egrève.
- des entrées piscines.
- des diverses subventions.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 869 231€.

Les subventions sont présentées p35.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 1 289 795.34€.

Le montant des investissements comprenant les études, les acquisitions et les travaux s'élève à 686 490€ hors subvention d'équipement.

Le stock de dette s'élève à 5 755 707.87€€ au 1^{er} janvier 2022.

Le Comité Syndical vote à l'unanimité le budget prévisionnel 2022 tel qu'il a été présenté.

N°2022/03.06

**CONTRIBUTION DES COMMUNES AU SYNDICAT POUR
L'ANNEE 2022**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Budget Primitif 2022 vient d'être voté.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir donner son accord sur les tableaux I et II joints à cette délibération.

Ils présentent la participation des communes aux dépenses des compétences du Syndicat pour l'année 2022 : les calculs ont été réalisés selon les critères de répartition en vigueur au 1^{er} janvier 2012 et les propositions faites en Comité Syndical du 10 février dernier, lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

Le Comité Syndical :

-Donne son accord à l'unanimité, sur le tableau II joint à cette délibération, qui présente la ventilation par commune des contributions pour l'année 2022, dont le montant global s'élève à
2 566 631€.

-Précise à l'unanimité que conformément à l'article L.5212-20 du CGCT, les contributions des trois communes suivantes font l'objet d'une fiscalisation à notifier aux services fiscaux (tableau I) pour un montant total de
2 563 454€ :

Saint-Egrève	1 692 568€
Saint-Martin-le-Vinoux	484 847€
Fontanil-Cornillon	386 038€

-Sollicite à l'unanimité les trois communes qui font l'objet d'une fiscalisation de leur contribution, pour que celles-ci confirment ce choix dans les 40 jours de la présente délibération.

N°2022/03.07

CONSULTATION D'ORGANISMES BANCAIRES POUR EMPRUNTS 2022

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'un certain nombre d'emprunts sont inscrits au Budget Primitif 2022 du Syndicat pour des études, des acquisitions de matériels et des travaux à réaliser au niveau des différentes compétences du Syndicat.

Pour cela il y a lieu de consulter divers organismes bancaires.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président à consulter divers organismes bancaires pour des études, des acquisitions de matériels et des travaux à réaliser en 2022 au niveau des différentes compétences du Syndicat.

N°2022/03.08

COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat ».
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2022 À L'ASSOCIATION "Les deux Rochers Football Club" (2RFC)

Vu les statuts du Syndicat,

Considérant la convention cadre et son avenant 2 portant sur les modalités de versement des concours financiers apportés au 2RFC.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le 2RFC domicilié rue des Brieux à Saint-Egrève, demande une subvention de fonctionnement de 63 800€ pour l'année 2022.

Monsieur le Président précise que le Sivom du Néron a versé au titre de l'année 2021, une subvention annuelle de fonctionnement de 63 800€.

Le comité syndical attribue à l'unanimité une subvention annuelle de fonctionnement de 63 800€ à l'association "**Les deux Rochers Football Club**" (2RFC) pour l'année 2022.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.

N°2022/03.09

COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat ».
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Les deux Rochers Football Club » (2RFC) – STAGE DE PRINTEMPS 2022

Vu les statuts en vigueur du Syndicat,

Considérant la convention cadre et son avenant 2 portant sur les modalités de versement des concours financiers apportés au 2RFC.

Monsieur le Président précise que le 2RFC organise la première semaine des vacances de Printemps, au complexe Balestas, une semaine sportive centrée sur le football et d'autres activités liées aux sports collectifs.

Lors de cette semaine des arbitres pourront intervenir auprès des jeunes dans une démarche pédagogique. Ce stage de printemps concerne environ 50 enfants de 9 à 12 ans licenciés du 2RFC.

A ce titre, le 2RFC sollicite auprès du Sivom du Néron une aide financière de 500€ pour l'organisation de ce stage de printemps.

Considérant que la nature du projet présente un intérêt entrant dans les compétences du Syndicat, pour le développement du football notamment des jeunes,

Monsieur le Président propose de verser une subvention totale de 500€, pour participer aux frais d'organisation du stage de printemps 2022.

Le comité syndical décide à l'unanimité de verser au 2RFC une subvention totale de 500€, pour participer aux frais d'organisation du stage de printemps 2022.
Dit à l'unanimité que les crédits sont prévus à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.

N°2022/03.10

COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat ».
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2022 À L'ASSOCIATION "Rugby Club Chartreuse Néron" (RCCN)

Vu les statuts en vigueur du Syndicat,

Considérant la convention cadre et son avenant 3 portant sur les modalités de versement des concours financiers apportés au RCCN.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le RCCN domicilié 4 rue des Mails à Saint-Egrève, demande une subvention de 45 000€ pour l'année 2022 pour l'ensemble des catégories.

Monsieur le Président précise que le Sivom du Néron a versé au RCCN au titre de l'année 2021, une subvention annuelle de fonctionnement de 45 000€.

Le comité syndical attribue à l'unanimité une subvention annuelle de fonctionnement de 45 000€ à l'association "**Rugby Club Chartreuse Néron**" (RCCN) pour l'année 2022.
Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.

N°2022/03.11

COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Monsieur DUPONT-FERRIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur P. FAURE, Président, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF DU SIVOM						
Résultats reportés		308 486.79		1 127 099.95	0.00	1 435 586.74
Opérations de l'exercice	2 162 015.42	1 920 806.14	2 233 329.92	2 971 014.61	4 395 345.34	4 891 820.75
Résultat de l'exercice	241 209.28			737 684.69	241 209.28	737 684.69
TOTAUX	2 162 015.42	2 229 292.93	2 233 329.92	4 098 114.56	4 395 345.34	6 327 407.49
Résultats de Clôture		67 277.51		1 864 784.64		1 932 062.15
Restes à réaliser	584 722.37	0.00			584 722.37	0.00
S/TOTAUX CUMULES	2 746 737.79	2 229 292.93				

TOTAUX CUMULES	517 444.86			1 864 784.64	584 722.37	1 932 062.15
RESULTATS DEFINITIFS EN EUROS	517 444.86 (1068)			1 864 784.64	4 980 067.71	1 347 339.78 (002)

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau et au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5) par ailleurs, le compte administratif sera mis à la disposition du public en mairie dans les 15 jours qui suivent la transmission à la préfecture,

Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2021.

N°2022/03.12

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE SAINT-EGREVE**

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le comité syndical déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation ni de réserve.

N°2022/03.13

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – AFFECTATION DE
RESULTAT**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les résultats du Compte Administratif 2021 :

- l'excédent de clôture en section de Fonctionnement de **1 864 784.64€**
- l'excédent de clôture en section d'Investissement de **67 277.51€**
- les restes à réaliser en dépenses d'Investissement d'un montant de **584 722.37€**
↳ **soit un besoin de financement global 517 444.86€**

Il y a lieu d'affecter le résultat de Fonctionnement du Compte Administratif 2021 : **1 864 784.64€**

- au compte 1068 - Excédents de Fonctionnement capitalisés
- au compte 002 - Excédents de Fonctionnement reportés

Monsieur le Président fait une présentation par service à l'Assemblée selon les tableaux établis.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat du Compte Administratif 2021 :

- au compte 1068 : **517 444.86€**
- au compte 002 : **1 347 339.78€**

N°2022/03.14

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2022 - N°1

Monsieur Le Président précise aux membres du Comité Syndical que la Décision Modificative Budgétaire 2022 N°1 a pour objet :

- ⇒ de reprendre les reports de crédits 2021
- ⇒ d'inscrire l'affectation de résultat du Compte Administratif 2021
- au compte 1068 : **517 444.86€**
- au compte 002 : **1 347 339.78€**

La Décision Modificative 2022 N°1 est présentée sur des tableaux, en annexe à cette délibération :

- ✓ Recettes et Dépenses de Fonctionnement s'équilibrent.
- ✓ Recettes et Dépenses d'Investissement s'équilibrent.

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée d'approuver l'ensemble de la Décision Modificative Budgétaire 2022 N°1 ;

Le comité syndical Approuve à l'unanimité la Décision Modificative Budgétaire 2022 N°1 ;

N°2022/03.15

COMPETENCE OPTIONNELLE – REALISATION ET GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS INCOMPLET D'UN AGENT DE LA VILLE DE SAINT-EGREVE AUPRES DU SIVOM DU NERON

Vu les nécessités du Service

Dans le cadre de la compétence « Réalisation et gestion d'équipements sportifs intercommunaux », le Sivom du Néron a engagé plusieurs projets d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence « Réalisation et gestion d'équipements sportifs à usage intercommunal », le SIVOM du Néron a engagé plusieurs projets d'investissements importants. Pour assurer le suivi de la maîtrise d'ouvrage SIVOM de ces projets, le Syndicat a sollicité la mise à disposition d'agents de la Ville de Saint-Egrève disposant des compétences requises.

Monsieur le Président sollicite donc l'autorisation de signer une nouvelle convention en vue de poursuivre jusqu'au 30 septembre 2022 la mise à disposition d'un agent de catégorie A, à hauteur de 5% de son temps auprès du SIVOM du Néron, afin d'assurer des fonctions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduite et suivi d'opérations du projet de compensation de zone humide de la piscine intercommunale.

Il est précisé que le Sivom du Néron remboursera à la Ville de Saint-Egrève le traitement de base, les primes (régime indemnitaire et 13ème mois) et les charges patronales afférentes, relatifs à l'agent mis à disposition

Le comité syndical

-Approuve à l'unanimité la convention en vue de poursuivre la mise à disposition jusqu'au 30 septembre 2022 d'un agent de catégorie A, à hauteur de 5% de son temps, pour assurer des fonctions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduite et suivi d'opérations du projet de compensation de zone humide de la piscine intercommunale.

-Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents afférents.

-Précise à l'unanimité que le Sivom du Néron remboursera la Ville de Saint-Egrève le traitement de base, les primes (régime indemnitaire et 13ème mois) et les charges patronales afférentes, relatifs à l'agent mis à disposition.

La séance est levée à 18H32